



SYNDICAT NATIONAL  
DES OPHTALMOLOGISTES  
DE FRANCE

## Informations sur l'indicateur 1 du Volet 1 du Forfait structure

31 janvier 2023

Vous avez jusqu'au 10 février 2023 pour déclarer vos indicateurs pour le forfait structure.

Pour le forfait structure, le volet 1 est nécessaire pour accéder aux indicateurs du volet 2 qui est facultatif.

La validation du volet 1 est nécessaire pour accéder aux indicateurs du volet 2, qui est facultatif.

La validation du volet 1 est indispensable pour recevoir l'aide de la Sécurité sociale pour l'embauche d'un assistant médical (S1 et OPTAM).

L'indicateur 1 du volet 1 prévoit un logiciel avec LAP (logiciel d'aide à la prescription) et **compatible DMP**.

L'ophtalmologie est dispensée du LAP.

Par contre, la compatibilité DMP est indispensable ou bien il faut un logiciel référencé Ségur (qui est par définition compatible DMP).

**En ophtalmologie seul Medistory est référencé Ségur.**

**Les autres logiciels métiers d'ophtalmologie sont "non Ségur » et le plus souvent non compatibles DMP. Dans ce cas vous pouvez acheter un logiciel annexe pour valider la compatibilité DMP.**

Par exemple : Efficience de Icanopé <https://www.icanopee.fr/>

Le tarif pour un an est d'environ 200 euros. L'achat peut se faire en ligne.

Le SNOF n'a pas de lien d'intérêt avec Icanopé.

**Il faut avant le 10 février 2023, faire au moins une connexion à un DMP pour valider l'indicateur.**

Pour mémoire, la validation du volet 1 peut rapporter de 1 960 € à 2 800 €

En mai 2023 tous les logiciels métier devront être référencés Ségur 1.

Rappel de la marche à suivre :

**Pour déclarer vos indicateurs, vous êtes invités à vous rendre sur Ameli**

- 1. Connectez-vous à amelipro sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**
- 2. Suivez les rubriques **Activités > Convention - ROSP -OPTAM****
- 3. Cliquez sur « Déclarer mes indicateurs ».**

Comment remplir le formulaire en ligne :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Indicateurs-guide-declaration-forfait-structure-2022.pdf>